

COMMUNE D'OFFWILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 9 juillet 2021 à 20h00

(convocation datée du 1^{er} juillet 2021)

Membres présents

Sébastien BLAISE, Dominique DIFFINÉ, Pierre FLAMANT, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Gertrude LEJEALL, Fabien POGGIATO, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Christophe DOHRMANN, Irma HILT, Louise JUND, Mélanie MULLER, Luc SAEMANN, Dominique SCHAEFER.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

NEANT.

Absent(s) non excuse(s):

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **9** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 juin 2021

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 9

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 juin 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

2- Révision du loyer du logement n°2 appartenant à la Commune

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la révision du loyer et des charges 2021-2022 pour le logement n°2 de l'école primaire, appartenant à la commune et occupé par Mme Brigitte GEHRHARDT comme suit :

✓ Logement n° 2 : Mme GEHRHARDT Brigitte
(Bail du **13 septembre** 2019) ;

Il propose de procéder à la révision du loyer du logement n°2 de l'école primaire, selon l'indice de référence des loyers (INSEE) 2021-T3 + 0,46%.
Les charges resteront inchangées.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2021-2022 le loyer et charges suivants à Mme Brigitte GEHRHARDT :

(Nouveau loyer : $303.60 + 0.46\% (1.40) = 305.00$ euros)

Locataires	Loyer par mois	Charges par mois	Loyer mensuel	Total loyers annuels	Total Charges annuelles
Log. n° 2 70 m2	305.00	161.19	466.19	3 660.00	1 934.28

3- Révision annuelle du loyer commercial « Atelier de retouches » appartenant à la commune

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la révision du loyer commercial 2021/2022 pour le bâtiment occupé par « Atelier de retouches » et appartenant à la commune.

Il propose de procéder à la révision du loyer, selon l'indice de référence des loyers commerciaux (INSEE) 2021-T1 + 0.43%.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > d'appliquer la révision annuelle du loyer dû à la commune par le gérant du fonds de commerce dénommé « Atelier de retouches » situé au centre du village ;
- > de procéder à la révision selon l'indice de référence des loyers commerciaux (INSEE) 2021-T1 + 0.43% ; (306.60 +0.43%=307.92)
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette démarche.

4-Décision modificative de crédit article 673

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > qu'il y a lieu de voter la décision modificative de crédit suivante, pour régulariser le chapitre 067 article 673 prévu au BP 2021 :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>		
Chapitre 067	article 673	+ 100.00 €

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>		
Chapitre 012	article 6574	- 100.00 €

- > d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette démarche.

5- Délibération refusant la réduction du loyer de la chasse dû au titre de l'année 2021 par l'association de chasse L.O.R.

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par un courrier daté du 16 février 2021, l'association de chasse L.O.R., locatrice d'un lot de chasse à Offwiller, a demandé la réduction du loyer de chasse dont elle est redevable à la commune au titre de l'année 2021 et qui s'élève à 30 489,90 euros. Cette demande est formulée de la manière suivante : « *Nos recettes ont diminué, aussi nous vous informons que nous n'aurons pas la possibilité de payer le loyer de chasse cette année à son montant habituel [...]. C'est pourquoi nous sollicitons de votre part et de la municipalité une réduction de moitié du montant du loyer à payer cette année.* »

Le Maire rappelle également que, dans le but d'obtenir des informations complémentaires relativement à cette demande, une réunion avait été organisée le 16 avril 2021 conjointement entre les membres du Conseil municipal d'Offwiller et les représentants de l'association de chasse L.O.R.

Il indique encore que, conformément aux exigences de l'article L. 429-5 du Code de l'environnement et de l'article 8.2 du cahier des charges applicable pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, la Commission communale consultative de la chasse s'est réunie à la salle polyvalente d'Offwiller le 7 juillet 2021 pour formuler un avis sur la demande faite par l'association de chasse L.O.R. Les avis exprimés lors de cette réunion par les membres de cette Commission ont été fidèlement communiqués à l'Assemblée ce soir réunie.

Il est également rappelé aux élus que, par une délibération du 15 janvier 2021, le Conseil municipal d'Offwiller a décidé d'accorder à l'association de chasse L.O.R. la possibilité de payer le loyer de la chasse en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1^{er} avril de chaque année et le second au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, accordant ainsi à l'association le bénéfice de l'article 11 de la convention de gré à gré de chasse.

Enfin, pour la parfaite information des élus, le Maire porte à la connaissance des élus plusieurs informations complémentaires, parmi lesquelles :

- la position adoptée par la Fédération départementale des chasseurs sur la question de la réduction du loyer de chasse en raison du contexte sanitaire ;
- la position adoptée par l'Office National des Forêts sur la question de la réduction du loyer de chasse en raison du contexte sanitaire ;
- l'analyse juridique faite par la Collectivité européenne d'Alsace sur la question de la réduction du loyer de chasse et la crise sanitaire ;
- l'analyse juridique faite par l'Association des Maires et des Présidents d'E.P.C.I. du Bas-Rhin sur la question de la réduction du loyer de la chasse et la crise sanitaire ;
- l'analyse juridique faite par la Direction départementale des territoires sur la question de la réduction du loyer de la chasse et la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Offwiller :

- décide de **ne pas donner de suite favorable** à la demande de réduction du loyer de chasse faite par l'association de chasse L.O.R. Le loyer dû au titre de l'année 2021 reste donc fixé à 30 489,90 euros conformément à la convention signée le 28 octobre 2014 d'un commun accord entre la commune d'Offwiller et l'association de chasse L.O.R.

- **renonce, à titre très exceptionnel et pour la seule année 2020, de faire application de la clause particulière** à valeur contractuelle selon laquelle « *le locataire participe aux frais de pose et d'entretien des enclos destinés notamment au développement et/ou à la préservation de la régénération naturelle des peuplements. La participation annuelle du locataire auxdits frais est fixée à 50% du coût HT des travaux, sans que cette participation annuelle ne puisse dépasser la somme de 5 000,00 euros HT [...]* ». Pour l'année 2020, le montant engagé par la commune pour l'entretien des enclos s'est élevé à 2 816 euros HT. La commune renonce donc à réclamer à l'association de chasse L.O.R. la somme de 1 406,00 euros correspondant normalement à sa charge.

6-Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent non titulaire

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide :

- ✓ de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent technique, contractuel, de 10/35^{èmes} à 14.5/35^{èmes} à compter du 1er septembre 2021
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent non titulaire.

7-Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent non titulaire

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 9	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide :

- ✓ de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent technique, contractuel, de 8/35^{èmes} à 10/35^{èmes} à compter du 1er septembre 2021
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent non titulaire.

Offwiller, le 9 juillet 2021

Le secrétaire de séance,
Dominique DIFFINÉ.